

Le paillage du sol consiste à recouvrir le substrat, d'un matériau qui peut être végétal, minéral ou éventuellement d'une toile biodégradable afin de :

- Limiter les déperditions d'eau et donc maîtriser les arrosages.
- Limiter l'apparition d'adventices et donc rationaliser l'entretien.

1/ Préconisations générales

- En surface plane, les plantations seront effectuées après la mise en place du paillage.
- Les collets des plantes doivent être bien dégagés à la plantation afin d'éviter la fermentation ou l'étouffement des plantes de petite taille et notamment des vivaces.

1.1 Le paillage végétal

Les paillages végétaux contribuent à amender le sol en se décomposant. Ils favorisent le développement de l'activité biologique du sol, son aération et le drainage du substrat.

- Le paillage doit être composé d'un mélange de bois de feuillus.
- Les paillages de broyat de débris de déchet végétaux (rameaux provenant de la taille d'élagage) sont autorisés et encouragés (branches et tronc uniquement).
- Les paillages organiques (type cosses de sarrasin, paille de lin ...) donnent de bons résultats mais sont déconseillés en présence d'arrosage automatique et sont à réserver à la plantation de vivaces.

Paillages non autorisés :

- Le paillage en écorce de pin.
- Le paillage de fibres de peuplier.

1.2 Le paillage minéral

- Le paillage minéral est autorisé mais le choix et mode de mise en œuvre doivent être validés par la Direction Parcs, Jardins et Paysages.

1.3 Les toiles de paillage

- Sur les espaces plantés ne présentant pas une surface plane, seules les toiles de paillage biodégradables sont autorisées. Elles devront être composées d'amidon et être résistantes au feu.

2/ Mise en œuvre

2.1 Paillage végétal et minéral

- Epaisseurs préconisées :
 - o Vivaces : 3 cm maximum
 - o Rosiers : 5 cm maximum
 - o Arbustes : 7 à 10 cm
 - o Arbres : 10 cm minimum.

2.2 Toile de paillage

Les bâches de paillages seront réservées uniquement aux talus à pente trop forte pour y mettre en place un paillage minéral ou organique. Elles seront validées par la Direction des Parcs, Jardins et Paysages avant leur mise en place.

- Préparation fine du sol (s'assurer de l'absence de racine et d'adventices),
- Le sol doit être portant et ressuyé,
- Les lavis doivent être disposés de façon superposée et non bords à bords puis fixés avec des agrafes.